Ministère d'Etat.

Section
des Bâtiments civils
et
Monuments publics.

2eme Circonscription

Paris, le 21 Mars 1859

Monsieur, J'ai l'honneur de vous informer que par suite de modifications apportées dans la répartition des Bâtiments civils et Monuments publics en Circonscription d'Entretien, la Bibliothèque Ste Geneviève qui faisait partie de la 1ere Circonscription est placée maintenant dans la 2eme.

M. de Gisors est chargé de l'Inspection générale de cette circonscription dont Mr Gal est Inspecteur et Mr Lavalley, Agent comptable.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

p^r Le Ministre d'Etat

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général

J. Pelletier

M. Hy. Labrouste, Architecte

2

Anatole Jal,

Architecte,

Inspecteur des Bâtiments Civils.

à M. Lassalley [illegible] 1881

12, rue de la Victoire.

Aristide Lavalley,

Architecte.

Agent Comptable des Travaux Publics

rue Blanche, 82.

1859 Bibliothèque Ste Geneviève — Entretien

autorisation du 18 janvier 1859	
Entretien ordinaire	4000 00
Exhaussement du plancher	2500 00
	6500 00

1er Trimestre

Travaux exécutés en 1858 et reportés sur 1859 pour rester dans la limite du crédit.

Mr Vendet. gaz	385	99
Mr Mathérion menuiserie	161	73
Mr L. Duvoir chauffage 1 trim. 59.	250	00
	797	72

Envoyé le 20 mars 1859.

2e Trimestre

Mr L. Duvoir Calorifère ———	250	00

3e Trimestre

Mr L. Duvoir Calorifère ———	250	00

4e Trimestre

Mr L. Duvoir Calorifère ———	250	00
Mr Mathérion menuiserie ———	2303	25
Mr Renaudat Plomberie ———	25	15
Mr Mercier appareils d'Eclairage au gaz ———	787	98
Mr Vendet appareils d'Eclairage au gaz ———	261	97
Mr Lejon Peinture Vitrerie ———	1441	83
Compagnie française du gaz ———	259	00
Total pour l'année 1860 ———	6626	90



Bibliothèque Ste Geneviève
travaux d'Entretien à exécuter
en 1859

30 octobre 1858

Monsieur le Ministre,

Conformément aux prescriptions de Votre Circulaire du 15 octobre j'ai l'honneur de Vous adresser les propositions relatives aux travaux à exécuter en 1859 pour l'Entretien et le Service de la bibliothèque Ste Geneviève.

Les travaux d'Entretien proprement dit sont ceux ci-après :

Entretien des Calorifères	1000	
Entretien de la Couverture	100	
Entretien des appareils de gaz	300	
Peinture et Entretien de la Vitrerie	800	
Entretien de la Menuiserie et de la Serrurerie	1400	
Fumisterie du bâtiment d'administration	400	
	4000	— 4000

Le crédit alloué en 1858 pour le même Service a été de 4000

Quant aux travaux d'une nature accidentelle ils consisteraient à établir quelques parties de planchers entre les contreforts intérieurs sur la galerie afin d'exhausser le sol de 0 20 et de pouvoir rendre plus facilement accessible la dernière tablette des armoires où jusqu'à présent on n'a point placé de livres et qu'on voudrait utiliser aujourd'hui en raison de l'accroissement des Collections.

Ces travées sont au nombre de 43 et la dépense pour chaque serait de 60f ce qui produit pour l'ensemble — 2580

il serait en outre utile de fournir 18 petits Marchepieds pour atteindre également la tablette supérieure des armoires placées au niveau de la Salle ; la dépense de ces 18 marchepieds serait de 360f.

Ce serait donc une dépense de 2940 qui permettrait d'ajouter au service un développement de 344 mètres de tablettes et aux Collections 10 000 Volumes au moins.

Cette adjonction est vivement désirée par M.M. les Bibliothécaires et je Vous prie M. le Ministre

de vouloir bien autoriser ce travail.

Telles sont, M. le Ministre les propositions que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je suis avec respect

M. le Ministre,

votre très humble et très obéissant serviteur

(H. Vab)

Ministère d'Etat.

Section
des Bâtiments civils
et
Monuments publics.

Bibliothèque Ste Geneviève.

Exercice 1859

Crédit d'Entretien.

Paris, le 26 Janvier 1859

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision en date du 18 janvier courant, S. E. M. le Ministre d'Etat a alloué une somme de 6,500 frs pour l'exécution des travaux d'entretien de la Bibliothèque Ste Geneviève en 1859. Cette somme est répartie ainsi qu'il suit :

Entretien ordinaire	4,000
Exhaussement du plancher	2,500
Total	6,500

Je vous invite, Monsieur, à rester dans les limites de ce crédit, en donnant à chaque somme la destination qui lui appartient et je vous recommande de prendre vos mesures pour que les travaux soient exécutés rapidement et que les comptes soient produits avant la fin de l'exercice.

Je ne terminerai pas sans rappeler à votre attention la question de délimitation des travaux à exécuter soit au compte de mon département, soit à celui des administrations particulières, question

M. Labrouste, architecte.

qui a fait l'objet du dernier paragraphe de la lettre en date du 25 février 1858, portant notification de la répartition du crédit d'entretien en 1858.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général,

J. Pelletier

Ministère d'État.

Section
des Bâtiments civils
et
Monuments publics.

Frais de Vidange des fosses dans les Etablissements publics.

Paris, le 9 Février 1857

Monsieur, dans plusieurs établissements du service des Bâtiments civils, les frais de Vidange des fosses sont payés sur le crédit d'entretien des Bâtiments. Cependant cette dépense, plus qu'aucune autre, est le résultat de l'occupation et doit être acquittée sur les crédits spéciaux de chaque administration.

Il est d'autant plus utile de dégrever le budget des Bâtiments d'une charge qui ne lui appartient pas, que les frais de Vidange, pour l'ensemble général, s'élèvent à un chiffre important.

J'ai donc décidé, Monsieur, que ces frais ne seraient plus maintenus dans les dépenses des Bâtiments Civils et que chaque administration supporterait ceux qui sont le résultat de son installation.

Vous voudrez bien vous entendre, à cet égard, avec les Directeurs des services placés dans les bâtiments qui vous sont confiés et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le Ministre d'Etat
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général,
J. Pelletier

Série D, n° 2.

M. Labrouste, architecte

2 avril 1859 9

Bibliothèque Ste Geneviève

—

Travaux d'Entretien

—

1er trimestre de 1859

—

à Mr Degisors inspecteur général des Bâtiments civils.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport relatif aux travaux exécutés pour l'entretien de la Bibliothèque Ste Geneviève pendant le premier trimestre de 1859.

Pendant ce trimestre il a été exécuté divers travaux d'abord pour l'entretien des calorifères et des conduits de gaz et ensuite pour quelques réparations à la menuiserie.

Les travaux autorisés le 18 janvier dernier pour l'établissement d'un plancher élevé sur la galerie afin d'atteindre à une tablette supérieure sur tout le développement des casiers, ne seront entrepris que pendant les vacances de Pâques afin de ne pas déranger le service de l'établissement ; ces travaux seront portés sur le 2e trimestre de cette année.

Les travaux exécutés pendant le 1er trimestre s'élèvent ensemble à la somme de 797.72. Le crédit ouvert pour l'exercice est de 4000.

Telle est la situation des travaux et des dépenses d'entretien pour le 1er trimestre de 1859 à la bibliothèque Ste Geneviève.

Je suis avec respect

Monsieur l'Inspecteur général

Votre très humble et très obéissant serviteur

H. Lab[illegible].

le 1 juillet 1859

Bibliothèque Ste Geneviève

—

Travaux d'Entretien

—

2e Trimestre de 1859

à Mr Degisors Inspecteur général des bâtiments civils

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le Rapport relatif aux travaux exécutés pour l'Entretien de la Bibliothèque Ste Geneviève pendant le 2e Trimestre de 1859.

Pendant ce trimestre on n'a exécuté que les réparations indispensables aux conduits pour l'Eclairage au gaz, à la Couverture et quelques travaux en Menuiserie. Ce n'est ordinairement que pendant les Vacances c'est à dire au mois de Septembre qu'on entreprend les travaux les plus importants afin de ne pas déranger le Service public.

Cependant M^r^ l'administrateur de la Bibliothèque a autorisé pendant le mois de Mai l'Essai de nouveaux appareils pour l'Eclairage au gaz de la Salle de lecture. Ces appareils proposés par Mr Monier ne sont autre chose qu'un bec ou bruleur en porcelaine au lieu du bec en cuivre dit bec Mackau utilisé jusqu'à ce jour. Le nouvel appareil Monier paraît présenter quelques avantages : 1°. le bec en porcelaine devra sans doute durer plus longtemps que le bec en Cuivre et toile métallique qui se brule assez promptement ; 2° la lumière sans être plus intense est plus fixe et moins vacillante ce qui est important pour une Salle de lecture. 3° Enfin la Consommation du gaz est réduite de 45 pour % tous ces résultats sont constatés par l'Expérience faite aux Soins à Ste Geneviève par les fonctionnaires de l'Etablissement chargés par M^r^ l'administrateur de lui faire un rapport à ce sujet.

Mr l'administrateur desire que ce nouveau systeme Monier soit adopté pour l'Eclairage de la Bibliothèque mais comme il en résultera pour l'Installation une dépense de environ 500f qui n'était pas prévue dans mes propositions du Commencement de l'année, je vais adresser à S. Exc. le ministre une demande d'autorisation à ce sujet.

Du reste rien d'important n'a été entrepris pendant ce trimestre pour l'Entretien de la Bibliothèque Ste geneviève.

Je suis avec respect

Monsieur l'Inspecteur général

Votre très humble et très obéissant serviteur.

H Lab

architecte de la bibliothèque S. Ge

le 1 octobre 1859

Bibliothèque Ste Geneviève
—
Travaux d'Entretien
—
3e trimestre de 1859
—

à Mr Degisors Inspecteur général des bâtiments civils

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport relatif aux travaux exécutés pendant le 3e trimestre de 1859 pour l'entretien de la bibliothèque Ste Geneviève.

Pendant ce trimestre on a entrepris les travaux autorisés depuis le commencement de l'année mais pour lesquels il était convenable d'attendre les vacances de l'Etablissement. Ces travaux sont principalement la peinture extérieure du fenêtre(?) et du chéneau en terre cuite qui termine le bâtiment et l'établissement d'un plancher sur la galerie supérieure de manière à atteindre facilement la dernière tablette des armoires, ce qui permet de placer au moins 4000 volumes de plus dans la salle de lecture.

Outre cela par sa lettre du 9 septembre S. Exel. Monsieur le Ministre a autorisé la substitution d'un appareil d'éclairage proposé par Mr Monier inventeur, aux appareils anciens.

Dans mon rapport du 2e trimestre j'avais signalé à votre attention les avantages que présentait ce nouveau système et Mr l'administrateur de la Bibliothèque après un essai qui avait complètement réussi, insistait pour que ce système fût adopté.

Ce travail est entièrement terminé et le 15 octobre à la rentrée des vacances la salle de lecture sera éclairée par les appareils de Mr Monier.

Les calorifères ont été visités et mis en état et tout est prêt pour la saison d'hiver.

Tels sont les travaux exécutés en dernier lieu. La dépense totale

pourra s'élever à ~~4 000~~ 5 000 ; le crédit pour l'exercice est de 6 500 ;

je crois devoir signaler ici les retards qu'éprouve la remise des décomptes des travaux faits. je les ai plusieurs fois réclamés sans pouvoir les obtenir ; et le chiffre de ~~4 000~~ 5 000 que j'indique comme montant de la dépense jusqu'à ce jour n'est qu'approximatif. la situation financière des travaux devrait cependant être établie définitivement à chaque trimestre afin d'éviter les excédents à la fin de l'exercice ; c'est ce que prescrivent les règlements, c'est le but qu'on se proposait en adoptant le nouveau mode de comptabilité, et ce but n'est nullement atteint.

Je suis avec respect

M. l'Inspecteur général

Votre très humble et très obéissant serviteur

H. Labrouste

architecte de la bibliothèque S. Ge.

Ce 27 avril. 1859. 12

Monsieur et cher patron

Lavalley et moi avons eu ce matin l'honneur de nous présenter chez vous, sans être assez heureux pour vous rencontrer. Voici outre le désir que Lavalley avait de vous être présenté le motif de notre visite.

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre de M. Montand Martin m'envoyant une note de M. Duvoir, d'entretien du 1er trimestre des calorifères de la Bibliothèque Ste Geneviève. Or ce mémoire du 1er trimestre est ainsi fait après la liquidation qui doit être faite au 1er avril. Nous avons l'habitude Lavalley et moi d'être ponctuels pour ce qui concerne les divisions ~~trimestrielles~~ des mémoires afin de pouvoir conserver de l'ordre dans notre comptabilité et d'ailleurs il faut avoir le temps de faire les carnets et les sommiers. Donc, Monsieur, si vous voulez bien le permettre, je vais conserver

ce mémoire et donne avis à Mr Duvoir
de ce qui se passe afin qu'à l'avenir il se
conforme à votre service, c'est à dire qu'il
me remette les pièces comptables à temps.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance des sentiments
respectueux de votre très dévoué serviteur

Anatole Jal

J'ai répondu à cette lettre mais j'ai
demandé de nouveau le certificat
de paiement de MM. Duvoir et
Mr Lavallay.

Ministère d'État.

COLLÉGE IMPÉRIAL
DE
FRANCE

AGENCE DES TRAVAUX

Paris, le 15. 8bre 1859.

Monsieur et honoré patron.

J'ai eu l'honneur de me présenter chez vous il y a deux jours le matin et deux fois à la Bibliothèque Impériale sans être assez heureux pour vous rencontrer; comme je ne veux pas vous laisser plus longtemps sans connaître exactement la situation des dépenses de la Bibliothèque Ste Geneviève, je m'empresse de vous faire part du résultat des mémoires qui m'ont été remis; tous sont rentrés sauf celui de Mr Dubourjal qui monte à environ 60f et qu'il prétend ne me remettre qu'à la fin de l'hiver; comme vous avez excédant de dépenses je l'ai laissé libre d'agir ainsi.

Voici donc la situation actuelle:

Dépense des 3 1ers trimestres (en demande) 2251 f.

4e trimestre

Matthérion	3737 f.
Monier	672
Landet	361
Duvoir	250
Total	7271

Excédant de 771 le crédit gal qui est de 6500 — viendra en moins le règlement qu'il faudrait obtenir de l'agent comptable, qui cependant n'a pas encore les derniers mémoires que je n'ai reçus que ces jours-ci —

Dans le mémoire de 361 f. de Landet n'est pas compris le travail qu'il a fait aux tables de la salle de lecture et dans l'escalier de l'administration. Travail qu'il prétend avoir exécuté par un mal entendu mais à coup sûr contre votre gré et le mien. Je lui avais dit de vous voir à ce sujet et comme ce compte n'est pas porté ; je suppose que vous l'avez remis à l'année prochaine

Du reste, Monsieur, je suis tout à

votre disposition pour causer de tout
cela et je me rendrai au rendez-vous
que vous voudrez bien m'assigner si vous les
jugez convenable soit chez vous soit à
la Bibliothèque impériale. Je vous serais
cependant bien reconnaissant si ce pouvait
être un autre jour que Lundi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'
assurance des sentiments respectueux de
votre bien dévoué serviteur

Anatole Jal

12. rue de la Victoire.

15

Ministère d'État.

Section

des Bâtiments civils

et

Monuments publics

Paris, le 14 Mai 1859.

Monsieur, la liquidation générale des dépenses relatives aux travaux d'entretien des Bâtiments Civils exécutés pendant l'année 1858, a fait ressortir, sur divers points des excédants de dépenses sur les autorisations qui avaient été données à MM les Architectes.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que l'administration attache la plus haute importance à ce que les crédits ouverts ne soient jamais dépassés, et je vous recommande de n'entreprendre une opération qu'autant que vous vous serez assuré au préalable que la somme que vous devez y consacrer est suffisante et régulièrement autorisée.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

J. Pelletier

M. H Labrouste

Série D, n° 2.

Bibliothèque
Sainte Geneviève.

Paris, le 4 9bre 1859

Monsieur

L'Etat des cuivres des grilles de la Bibliothèque accuse l'influence du temps. Ces cuivres, ternis et attaqués par le vert de gris, font un contraste fâcheux avec le bon entretien de la Bibliothèque en général.

Nous avons cru M.r Pinçon et moi devoir faire faire l'épreuve d'un nettoyage complet et convenir des bases d'un entretien annuel. Mais nous ne comptons pas assez sur notre expérience pour décider rien sans faire appel à la vôtre.

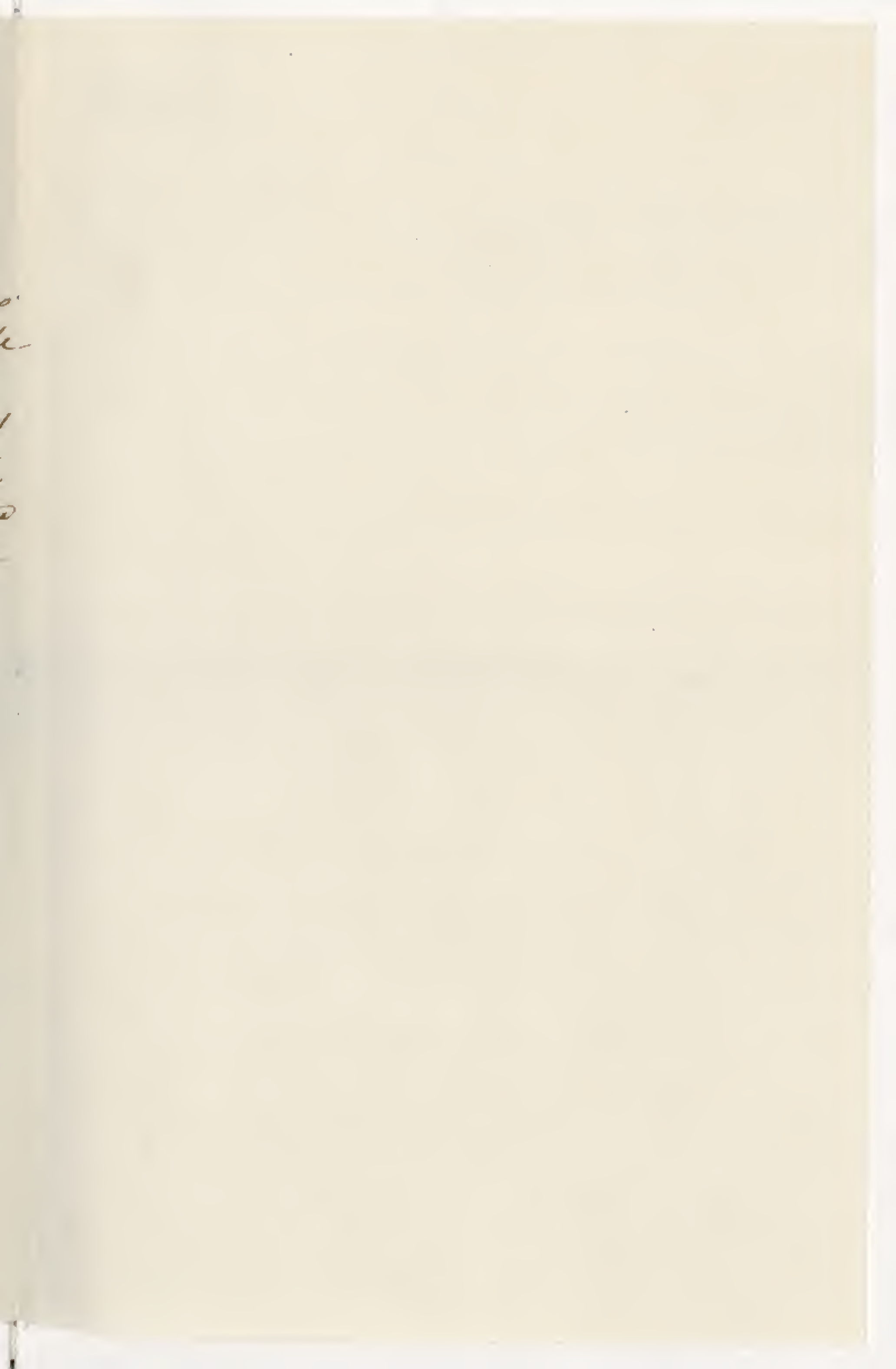
J'ai donc l'honneur de vous ~~tous~~ transmettre le papier ci-joint, pour avoir votre avis d'abord, avant de rien conclure et j'y joins mes scrupules sur un engagement, peu Important dans [illegible] Isolé, mais qui joint à tous les autres

m'inquiète un peu en raison de mon Budget un peu trop restreint.

nous sommes intéressés tous deux vous pour le bel effet de l'ensemble de votre œuvre, moi pour la propreté et la conservation du matériel à prendre des précautions à cet égard. je n'ai d'objection au projet que notre pauvreté. je vous soumets l'idée et les propositions et j'invoque votre concours et vos lumières

Votre bien dévoué

[illegible]



17

FOURNITURE
et pose d'appareils pour la province et l'étranger

ABONNEMENT
pour l'entretien et les réparations à l'année pour Paris et la Banlieue.

RUE ST JACQUES, N° 122.
(près le Collége de France)

Fournisseur des Colléges.

MAISON LAUDET

CHAUFFAGE
par le Gaz

DEVANTURES
de boutiques en cuivre et étalages.

POSE
de zinc et plomb pour le bâtiment.

Fabricant d'Appareils pour l'Eclairage par le Gaz.

Paris, le 2 9bre 1859

Imp. Lith. de V. Janson, 18, r. Dauphine

	F.	C.
~~Doit~~ M. Je m'engage à nettoyer les bareaux en cuivre commes j'ai fait un échantillon de l'intérieur de la Bibliothèque Ste geneviève cette première fois pour cent cinquante francs et ensuite tous les six mois pour cent francs par an à Pâque 1860 et aux vacances de la même année.		
Le nettoyage devra comprendre également les barreaux, boutons et ornements en cuivre des tables et des chaises de la Salle du premier étage —		

FOURNITURE
et pose d'appareils pour la province et l'étranger

ABONNEMENT
pour l'entretien et les réparations à l'année pour Paris et la Banlieue.

RUE ST JACQUES, N° 122.
(près le Collége de France)

Fournisseur des Colléges,

MAISON LAUDET

CHAUFFAGE
par le Gaz

DEVANTURES
de boutiques en cuivre et étalages.

POSE
de zinc et plomb pour le bâtiment.

Fabricant d'Appareils pour l'Eclairage par le Gaz.

Paris, le 12 9bre 1859

Imp. Lith. de V. Janson, 18, r. Dauphine.

Devis M approximatif de l'administration de la Bibliothèque

		F.	C.
Travaux faits	16 mett 50 plomb de 0 21 mil à 3	49	
	30 mett plomb de 0 14 mil à 2	60	
	4 mett plomb 0 34 mil à 8	32	
	5 Paters	5	
	5 Raccords	10	
	un Robinet cyphon	8	
	3 Percements de gros murs	24	
	3 id	12	
	Fourreaux	12	
	Fourni une Lanterne Riche en fondu	140	
	Fourni 3 bras Riche en fondu	180	
	un appareil chez le concierge	20	
	un Robinet de 34 mil	20	
	un Compteur 30 becs (prix de tarif)	165	
		737	
	embranchement de 114 à	130	
	Illumination		
	30 mett tube en fer creux de 34 mil avec doubles Raccords et boite à Raccords mâles et femelles pour Raccordements des tubes compris pose, clous, crochets, et Taraudages à 15 le mettre prix payé et convenu l'autre côté de la Bibliothèque ainsi que ce qui suit	450	
	Report	1317	

Report	1317
3 Boîtes d'équerre à 2 passines lune 8"	24
15 mettre plomb de 34 mil pour passer dans la Cave	120
1 Robinet de 34 mil poré pour éteindre la rampe	30
145 porte becs avec 2 raccords chaque raccord spécial — à 2"50 Pièce	363
145 becs — à 75	108
5 Percements	20
Total	1982

19

Bibliothèque

Sainte Geneviève.

Paris, le 2 juin 1859

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre de Mr. Potier, et le resultat de l'experience relative à la consommation du gaz.

Mr. Pinçon a vérifié l'intensité de l'eclairage sur les tables. Les chiffres inscrits sur la note et vérifiés au compteur sont inscrits sur la note jointe à sa lettre.

Mr. Labrouste verra maintenant, mieux que moi, si son Budget lui permet d'executer les modifications sollicitées. Notre pauvreté nous fait désirer toutes les ameliorations, mais ne nous permet pas de les executer.

Je prie Mr. Labrouste de

veuillez bien accepter mes
sentiments les plus empressés

Lacretonne


20

Monsieur,

L'administrateur de la Bibliothèque Ste Geneviève s'est prêté de bonne grâce à l'essai que nous lui avons demandé, voici les résultats de ces expériences. Les becs de gaz dit Monier n'ont pas donné plus de lumière que les becs en usage dans la Bibliothèque, mais la transparence du verre permet à la lumière de se répandre plus uniformément sur la salle des lecteurs. La lumière est plus tranquille et l'appareil est plus gracieux que celui des becs anciens et donne infiniment moins de chaleur. mais la grande affaire c'était l'expérience de la consommation elle nous semble décisive

12 becs anciens en une heure ont brûlé 275 litres

12 becs nouveaux ont brûlé dans le même temps 1500 litres ce qui fait une économie de 45 %

Vous voyez Monsieur que nous ne risquerions rien en nous engageant à donner en outre de toutes les clauses de notre prospectus une économie de 25 à 30 %

Au besoin monsieur l'administrateur de la Bibliothèque confirmerait nos dires.

J'espère monsieur que vous voudrez bien prendre ma demande en considération et me donner l'ordre

de changer une centaine de becs anciens les seuls qui puissent jusqu'à présent recevoir le système Monier — &c.

Je suis Monsieur en attendant vos ordres

Cotarry représentant de la maison Monier
rue St Louis en l'Île 40



Essai fait à la Bibliothèque Ste Geneviève
le 29 mai 1859 à 7 heures du matin

Douze becs de la Bibliothèque ont brulé une heure, il y a eu de consommation — 2 mètre 700 litres (ou 2 mètre 70 centimètres)

Douze becs système syme Monnier ont brulé une heure il y a eu de consommation — 1 mètre 500 litres (ou 1 mètre 50 centimètres)

En résumé il y a 45 % d'économie par le système Monnier

20th

Am 900 lb

V 500 "

Diff 400

Éclairage au gaz de la Bibliothèque Ste Geneviève

Nouveaux becs Marini

2 [illegible]
70 dans la salle
2 bureau des gardiens
4 sur le palier du 1er étage
2 " du bas
1 à la porte d'entrée
2 chez le concierge
2 bureau des gardiens et concierge

85 becs

85
8
680

680
Système Marini chaque bec — 9 — 8 = 85 = 765

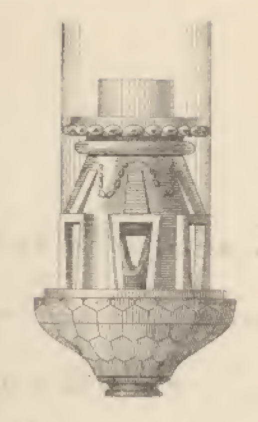
25

Monsieur Monier,

Rue du Grand Chantier N°5



[illegible] L. [illegible]
[illegible]



NOUVEAUX BECS EN CRISTAL ATHERMIQUES

à triple courant d'air

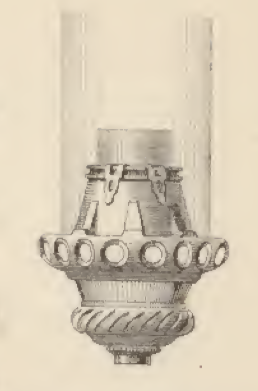
POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ.

SYSTÈME Hte. MONIER

APPRECIÉ PAR LA SCIENCE.

BREVETÉ POUR LA FRANCE & L'ÉTRANGER.

5, Rue du Grand Chantier, 5.



Plus d'ombre ni de chaleur,
Plus d'oxidation ni d'épinglage,
Plus de vacillation dans la flamme,
Plus de fatigue ni de danger pour la vue.

Economie incontestable
Clarté plus intense.
Lumière plus douce,
Beauté et propreté constante.

Monsieur

Dans le courant du mois de mai dernier, vous avez bien voulu m'autoriser à faire à la Bibliothèque Ste Geneviève l'essai de mon système de bec pour l'éclairage au Gaz.

D'après les épreuves faites sur 13 becs de mon système, tous les avantages que j'avais promis s'étant reproduits dans ces épreuves

Vous m'obligerez, Monsieur, de me mande

s'il y a lieu d'espérer à une prochaine autorisation pour compléter cet éclairage avec mon système ; et dans le cas où vous penseriez que l'autorisation fut encore lente à sortir des bureaux de votre ministère, soyez assez bon pour me dire quelle serait la marche à prendre pour terminer ou activer cette petite affaire

Agréez je vous prie Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués

pour Mr. Hte Monier

Cambuzat [illegible]

Paris le 31 août 1859

27

Ministère d'État.

Section
des Bâtiments civils
et
Monuments publics.

Bibliothèque Ste Geneviève

Modification des appareils d'éclairage.

Paris, le 5 Septembre 1859

Monsieur, J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée, le 29 du mois dernier, et par laquelle vous me demandez l'autorisation d'établir pour l'éclairage des salles de la Bibliothèque Ste Geneviève, en remplacement du système actuel, l'appareil inventé par Mr Monnier dont les avantages, au point de vue de l'économie dans la consommation du gaz, ont été constatés.

Je vous autorise, Monsieur, à faire exécuter ce travail dont la dépense évaluée à 550f sera imputée, ainsi que vous me le proposez, sur le crédit qui vous a été alloué pour l'Entretien de la Bibliothèque pendant l'Exercice 1859.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

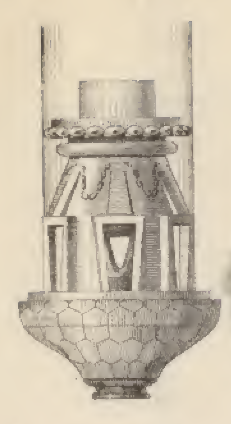
Pr Le Ministre d'État :
Le Conseiller d'État, Secrétaire général.
[signature]

Mr Labrouste, Architecte.

M. le M. Dans mon rapport du 2 Avril de cette année
j'ai informé M. le Supérieur que je m'étais [illegible] des appareils
nouveaux pour l'éclairage au gaz avait été fait à la bibliothèque
Ste Geneviève avec l'autorisation de M. l'administrateur général et
que cet essai avait donné des résultats tels que l'administrateur
de la Bibliothèque devrait trouver que ces appareils fussent adoptés
d'une manière générale par les [illegible] du [illegible] —
Ces appareils ne sont autre chose que des becs en [illegible] en porcelaine
au lieu d'être en cuivre ~~dit~~ usités jusqu'à présent. Le [illegible]
bec de M. Monier [illegible] breveté [illegible] les avantages
suivants : 1° le bec en porcelaine devra durer plus longtemps que le bec
en cuivre en toile métallique qui le brûle assez promptement.
2° la lumière dans ce plus [illegible] est plus fixe et moins vacillante que
[illegible] — 3° Enfin la consommation du
gaz est réduite de 45 p % [illegible] les résultats sont constatés par
une expérience ~~appareils~~ plusieurs ~~mois~~ suivie avec grand soin par un [illegible]
fonctionnaire de la Bibliothèque.
Je viens en conséquence vous prier M. le M. de m'autoriser à substituer
le nouveau bec ~~de M.~~ [illegible] proposé par M. Monier aux 85 becs
adoptés jusqu'à présent et dont un grand nombre devront être
renouvelés prochainement — la dépense qui résultera de ce
changement sera de [illegible] 550 — mais le crédit ouvert pour
l'entretien ordinaire de l'Établissement sera suffisant pour solder cette
dépense pour laquelle il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit.
Si vous autorisez ce travail il pourrait être exécuté pendant
les vacances qui commencent le 1 sept.

Je suis avec respect

M. M. [illegible]



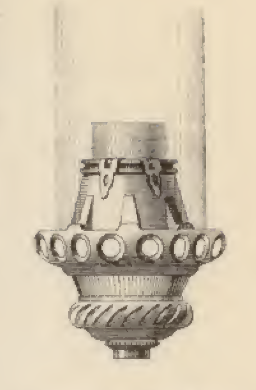
NOUVEAUX BECS [illegible] CRISTAL ATHERMIQUES
à triple courant d'air
POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ.

SYSTÈME Hte. MONIER

APPRÉCIÉ PAR LA SCIENCE.

BREVETÉ POUR LA FRANCE & L'ÉTRANGER.

5, Rue du Grand Chantier, 5.



Plus d'ombre ni de chaleur,
Plus d'oxidation ni d'épinglage,
Plus de vacillation dans la flamme,
Plus de fatigue ni de danger pour la vue.

Economie incontestable
Clarté plus intense.
Lumière plus douce,
Beauté et propreté constante.

Paris le 3 8bre 1859

Monsieur

Suivant vos ordres du 15 septembre dernier j'ai fait poser hier à la Bibliothèque Ste Geneviève 83 becs —

Il reste à poser 4 becs sur le palier 2 au concierge un à Mr Cassette. Mr Dinçon, suffit que le nombre, a-t-il dit, de 83 était atteint il n'a pas voulu laisser poser les 7 becs ci-dessus; et m'a prié de vous en faire la demande quoi qu'il les juge utile. alors, Monsieur, j'attendrai de nouveaux ordres.

Recevez je vous prie, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux Hte Monier

[illegible]

Quant au paiement j'attendrai que le présent soit achevé et que les becs posés soient en bon état de fonctionnement jusqu'à ce [illegible] éclairage

Paris

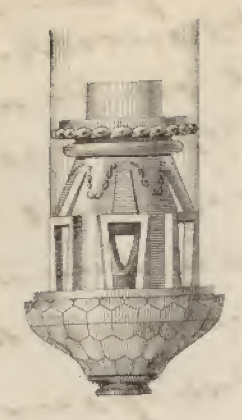
Monsieur

Labrouste architecte

à La Bibliothèque

Impériale rue richelieu

8 OCT.



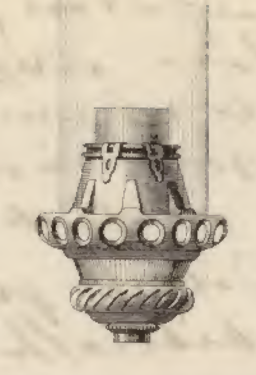
NOUVEAUX BECS EN CRISTAL ATHERMIQUES
à triple courant d'air
POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ.

SYSTÈME Hte. MONIER

APPRECIÉ PAR LA SCIENCE.

BREVETÉ POUR LA FRANCE & L'ÉTRANGER.

5, Rue du Grand Chantier, 5.



Plus d'ombre ni de chaleur,
Plus d'oxidation ni d'epinglage,
Plus de vacillation dans la flamme,
Plus de fatigue ni de danger pour la vue.

Economie incontestable
Clarté plus intense.
Lumière plus douce,
Beauté et propreté constante.

Monsieur Labrousse,

j'ai reçu votre honorée lettre du 13 Ct. je me suis empressé de répondre a vos desirs, j'ai disposé vos appareils à la bibliothèque Ste Geneviève a recevoir le complement de mes becs et tout a été terminé hier, c'est à dire l'escalier au j'ai fait placer 27 becs, plus trois autres becs qui ont été placés ailleurs à la demande de Monsieur Pinson. tout est prêt, pour la quantité qui a été demandé, j'ose me flater que plus tard j'aurai l'honneur de vous fournir tout ce qu'il resterait encore a changer.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer mes très humbles devoirs,

Hyppte. Monier

Paris le 16 8bre 1859. Monsieur [illegible]
Tournez page —

Jul. inspecteur, m'a écrit pour la date du 15 c.t pour me demander en votre nom le relevé de toutes les marchandises que j'avais placé à la bibliothèque, comme il me donnait son adresse 12 rue de la Victoire, j'ai adressé la réponse à la même rue, comme vous pouvez voir, mais la poste vient de me la renvoyer, vous voudrez bien donc m'excuser si je n'ai pas été fait avant donner les détails plutôt sur la lettre de la fourniture pour la bibliothèque.

Votre tout dévoué

Vve Monier

Paris le 25 9bre

VILLE de PARIS

COMMISSARIAT DE POLICE

Section de la Sorbonne

N° 2154

Préfecture de Police.
2e Division.
4e Bureau.
no 53 - no 20 obj. gx

Calorifère non autorisé.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt six octobre,

Nous, Emmanuel Goyard, commissaire de police de la Ville de Paris, spécialement de la section de la Sorbonne,

En exécution des ordres de Monsieur le Préfet de Police du 24 8bre courant, 2o du décret du 15 8bre 1810 et des ordonnances royales des 14 janvier 1815 et 22 mai 1843,

notifions à M. Labrouste, architecte de la bibliothèque Ste Geneviève, demeurant à Paris,

qu'il ait à supprimer un calorifère à eau chaude (système Léon Duvoir) qu'il a établi sans autorisation dans le local de la bibliothèque Ste Geneviève, si mieux il n'aime, pour conserver en activité ledit appareil à vapeur, faire parvenir, sans retard, à Monsieur le Préfet de Police, une demande en autorisation accompagnée d'un plan en double copie des localités et d'un dessin géométrique, également en double expédition, du calorifère dont il s'agit ; le tout dressé d'après les indications de l'avis imprimé ci-joint.

Afin que M. Labrouste se conforme à la présente notification, nous lui avons remis le présent procès verbal. Le commissaire de police,

PRÉFECTURE DE POLICE.

2e DIVISION

4e BUREAU.

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES, OU INCOMMODES.

AVIS IMPORTANT.

Les établissements compris dans l'une des trois classes des ateliers dangereux, insalubres ou incommodes, régis par le décret du 15 octobre 1810 et par l'ordonnance royale du 14 janvier 1815, ne peuvent être formés qu'en vertu d'une autorisation spéciale et après l'accomplissement des formalités prescrites dans l'intérêt général. Il en est de même des *appareils à vapeur*, aux termes de l'ordonnance royale du 22 mai 1843.

Cependant, il arrive souvent qu'au mépris des dispositions formelles de ces règlements, les travaux de construction sont commencés et les établissements mis en activité avant l'obtention de la permission. Il en résulte des inconvénients graves pour l'intérêt public, aussi bien que pour l'intérêt particulier des industriels qui, en préjugeant ainsi les décisions de l'autorité, peuvent être obligés de détruire ou de modifier ce qui se trouve fait.

Le Préfet de Police croit donc devoir renouveler les recommandations que l'Administration a souvent publiées à ce sujet. Les personnes qui ont l'intention de former un établissement classé, ou de faire usage d'un *appareil à vapeur* même dans un établissement autorisé, doivent *s'abstenir absolument* de commencer leurs travaux tant qu'il n'a pas été statué sur leur demande; toutes les dépenses faites contrairement au présent avis pourraient tourner en pure perte, et, dans aucun cas, ces dépenses ne seront, aux yeux de l'Administration, une considération en faveur des demandes. Rien ne doit être fait avant que la décision de l'Administration n'ait été notifiée, même sur la foi des opinions émises par les divers délégués chargés de visiter le local, quelque favorables qu'elles puissent être, ces opinions n'étant pas les seuls éléments de la décision à intervenir, et ne préjugeant rien en ce qui la concerne.

PLANS.—Les demandes en autorisation doivent être accompagnées de plans dressés conformément aux indications suivantes :

1re CLASSE. — Deux plans en double expédition chaque. — L'un

dressé sur une échelle de 25 millimètres pour 100 mètres, doit indiquer avec précision la distance où l'établissement, placé au centre d'une circonférence d'au moins 3.000 mètres, se trouve être des maisons ou terrains voisins. — L'autre plan également en double expédition et dressé sur une échelle de 5 millimètres pour mètre, doit indiquer les dispositions intérieures du local et les emplacements occupés par les appareils.

2e et 3e Classe. — Le plan en double expédition, dressé sur une échelle de 5 millimètres pour mètre, doit indiquer avec précision la distance où l'établissement se trouve être des maisons ou terrains les plus voisins, les dispositions intérieures du local et les emplacements occupés par les appareils.

Appareils a vapeur. — Les demandes doivent faire connaître :

1° La pression maximum de la vapeur, exprimée en atmosphères et en fractions décimales d'atmosphère, sous laquelle les machines à vapeur ou les chaudières à vapeur fonctionneront ;

2° La force de ces machines, exprimée en chevaux (le cheval-vapeur étant la force capable d'élever un poids de 75 kilogrammes à un mètre de hauteur, dans une seconde de temps) ;

3° La force des chaudières, leur capacité, et celle de leurs tubes bouilleurs, exprimées en mètres cubes ;

4° Le lieu et l'emplacement où elles doivent être établies, et la distance où elles se trouvent des bâtiments appartenant à des tiers et de la voie publique ;

5° La nature du combustible que l'on emploiera ;

6° Enfin le genre d'industrie auquel les machines ou les chaudières doivent servir.

Un plan des localités à l'échelle désignée ci-dessus, et le dessin géométrique de la chaudière à l'échelle de 3 centimètres pour mètre au moins, et en y joignant, en outre, les cotes, doivent être joints à la demande.

Ces plan et dessin doivent être faits en double.

Le plan des localités doit contenir, en outre, les détails de l'exploitation, c'est-à-dire la désignation des fours, fourneaux, machines, foyers de toute espèce, réservoirs, ateliers, cours, puisard, etc., qui serviront à l'établissement ; enfin, les tenants et les aboutissants aux ateliers dans lesquels doit fonctionner l'appareil à vapeur.

Préfecture de Police.

2e Division.
4e Bureau.

No 3 - No 20. obj.

Appareils à vapeur.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt huit Décembre,

Nous, Emmanuel Goyard, commissaire de police de la Ville de Paris, spécialement de la section de la Sorbonne,

En exécution des ordres de M. le Préfet de Police du 27 dudit courant,

Prévenons M. de Bretonne administrateur de la Bibliothèque Ste Geneviève, que s'il désire maintenir en activité un calorifère à eau chaude (système Léon Duvoir) établi dans cette bibliothèque, il doit faire parvenir, sans retard, à M. le Préfet de Police, une demande en autorisation, accompagnée d'un plan en double copie des localités et d'un dessin géométrique, également en double expédition, du calorifère dont il s'agit, le tout dressé d'après les indications de l'avis imprimé ci-joint.

Le commissaire de police,



le 3 janvier 1860.

34

à Mr le Commissaire de Police de la Section de la Sorbonne

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 26 octobre dernier et vous avez également adressé le 28 décembre suivant à Mr l'administrateur de la bibliothèque Ste Geneviève une sommation de supprimer le calorifère qui chauffe cet établissement ou de demander à Mr le Préfet de police une permission laquelle doit être accompagnée des dessins en double expéditions non seulement du calorifère mais de l'établissement tout entier.

Mr l'administrateur pas plus que l'architecte ne pouvant supprimer immédiatement un calorifère établi en vertu des ordres de Monsieur le Ministre; j'ai donc demandé à S. Exell. le Ministre d'État des instructions à ce sujet.

Il m'a été répondu que le calorifère de Ste Geneviève ayant été établi d'après l'avis et sous la surveillance d'une commission de l'Académie des Sciences désignée par Mr le ministre, et ce calorifère qui fonctionne depuis dix ans ayant donné lieu à un marché entre l'État et l'Entrepreneur, marché approuvé par la Cour des Comptes, la suppression de ce calorifère ne peut être faite que par un ordre du Ministre, que les dessins demandés étant un travail long et dispendieux ils ne peuvent être également exécutés que sur un ordre du Ministre;

je crois donc devoir vous informer, Monsieur, que c'est à S. Exell. le Ministre lui même que doivent être adressées les sommations dont il s'agit et non à l'administrateur ou à l'architecte de l'établissement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur avec une parfaite considération Votre très humble serviteur

H. Lab

M

Madame Veuve Desplanches et Monsieur Ernest Desplanches, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de Monsieur Pierre Desplanches, leur Epoux & Père, Employé à la Bibliothèque Ste Geneviève, décédé le 16 Avril 1859, en son domicile, Place du Panthéon, à l'âge de 51 ans.

Priez pour lui.

Imp. Coupet, 8, rue d'Ulm.

Monsieur

Monsieur Labrouste Rue de vaugirard
47

paris